

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 80/265

portant nomination de Chef d'Etat-Major
de la Zone Militaire N°2 LOUBOMO.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DE
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ARMEE,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA
DEFENSE NATIONALE.-

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des
Forces Armées de la République;
- VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin
1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale;
- VU - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969 portant Organisation de la Défense
Opérationnelle du Territoire;
- D.B. VU - L'Instruction 003/PCE/DDNS du 4 Mars 1975 relative au fonctionnement du
commandement de la Zone Militaire ;
- VU - Le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;
- VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre
Chef du Gouvernement;
- C.F. VU - Le Décret 79/488 du 11 Septembre 1979 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains Postes Administratifs;
- VU - La Note de Service N° 02543/EMG/APN/1°B. du 13 Octobre 1979 relative à
la nomination du Chef d'Etat-Major de la Zone Militaire N° 2 Loubomo;

S.G.F.

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article 1er. - Le Capitaine ESSOUBA Roger de l'Armée Populaire Nationale est
nommé Chef d'Etat-Major de la Zone Militaire N° 2 Loubomo.

Article 2. - L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les
textes en vigueur.

.../...2;

Article 3.- Le Ministre de la Défense Nationale, est chargé de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

/- AIT A BRAZZAVILLE, le 10 JUIN 1960

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Pré-
sident du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-